

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 24 janvier 2018**

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, PER, MM MEYER, MARTIN Stéphane, PATURAL, Mmes VILLEMAGNE, MARTIN Isabelle, DUMAS, MARTIN Alexandra, HERITIER.

ABSENT EXCUSE :

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

- 1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION**
- 2. MARCHÉ PUBLIC - APPROBATION DU LOT N° 22 « EQUIPEMENT DE CUISINE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n° 22 « Equipement cuisine » a fait l'objet d'une procédure négociée conformément à l'article 30-1 8° du décret 2016-360.

La date limite de remise des offres avait été fixée au mercredi 13 décembre 2017.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 14 décembre 2017 pour examiner les offres parvenues en mairie. Celles-ci ont été confiées à Cogifluide pour analyse.

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

CUNY pour un montant d'offre de base H.T. de 19 530 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise CUNY pour le lot n° 22 Equipement cuisine pour un montant de 19 530 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché

Vote

Pour : 15

- 3. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SIEL « EPAT » (ETUDE PROSPECTIVE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en places des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle EPAT, le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication afin de favoriser la coordination des travaux et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

Option 1 – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUI sur le volet « réseaux » ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

Le montant de la contribution annuelle pour la commune de La Tour-en-Jarez pour l'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est de 220 € par année civile.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement soit 750 € par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit 1100 € par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisées par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est révisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du Syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Une convention-cadre, jointe en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle EPAT mise en place par le SIEL
- Choisit l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication
- S'engage à transmettre l'ensemble de ces demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL
- S'engage à verser le montant de la contribution annuelle correspondante à l'analyse du réseau de télécommunication
- Décide de ne pas adhérer aux options 1 et 2 proposées.
- Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote

Pour : 15

4. ECLAIRAGE PUBLIC SALLE VICTOR PIALAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement salle Victor Pialat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel :

| DETAIL | MONTANT HT TRAVAUX | % - PU | PARTICIPATION COMMUNE | PARTICIPATION SEM |
|---------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Eclairage salle V. Pialat | 10 420 € | 68 % | 7 086 € | 0 € |
| TOTAL | 10 420 € | | 7 086 € | 0 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ces travaux comprennent :

- La fourniture et pose d'un mât spiral + 5 projecteurs LED de type Olivio + option flèche LED verte h = 0.580 m pour l'éclairage d'une partie du parking, de la rampe d'accès, de la route et du jardin d'enfants
- La dépose du mât + luminaire à l'angle du futur jardin d'enfants
- Dépose, repose dans le talus de l'ensemble mât + projecteurs existant au-dessus du parvis

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la salle Victor Pialat dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote

Pour : 15

5. VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 27-05-2016 du 23/05/2016 approuvant la vente à M. Aitaleb et Mme Philidet d'une partie de la parcelle AE 59, qui jouxtait leur propriété.

M. Aitaleb et Mme PHilidet vendant leur propriété à M. Mme Grasset, ces derniers ont demandé de se substituer à eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de vendre aux mêmes conditions la parcelle AE 457 d'une surface de 497 m2 en zone agricole pour 10 500 €.

Vote

Pour : 15

6. DEPARTEMENT DE LA LOIRE : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES FLUX COMPTABLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2012 approuvant la convention d'adhésion à la solution de télétransmission des actes retenue par le conseil général de la Loire. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à cette solution de télétransmission des actes en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition gratuitement une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3.
- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,

La commune s'engage à signer la convention avec la Préfecture de la Loire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avant la mise en œuvre de la solution. La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7. Il est précisé que la commune adhère à ce service gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune à la solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département.

Vote

Pour : 15

7. DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention en partenariat avec la poste pour la dénomination et numérotation des voies et hameaux, approuvée par délibération n° 29-5-2017 en date du 23 mai 2017.

Il convient à présent d'adopter les dénominations ci-dessous, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

| CREATIONS | |
|--------------------|---|
| Route de Peymartin | Route de Vivert à la Parcelle OB 142 |
| Chemin de la | Du carrefour du Plat de l'Orme à la Parcelle OB 149 |

| | |
|--------------------------|---|
| Sèterie | |
| Chemin du Plat de l'Orme | Du carrefour du Plat de l'Orme à la parcelle AA 1 |
| Chemin de Fontaillis | Du croisement RD 1498 et la rue de l'Onzon à la parcelle AI 39 |
| Impasse de Fontaillis | Du pont du chemin de Fontaillis à la parcelle AI 24 |
| Place de la Mairie | |
| Route de Bayard | De l'entrée de La Tour-en-Jarez sur la RD 1498 (Direction ouest-est) à la parcelle AO 13 |
| Chemin du Bois | De la parcelle AN 9 à la parcelle AN 37 |
| Chemin des Brosses | Qui part de la parcelle AN 8 à la parcelle AO 38 |
| Chemin des Prés | Qui part du chemin du Bois au Chemin des Brosses |
| Chemin de Bellevue | Qui part du croisement de la rue de la Vignasse et du chemin de l'Octroi à la parcelle AM 54 |
| Impasse de la Tuilière | Route de Bayard à la parcelle AI 59 |
| Impasse des Châtaigniers | Du chemin des châtaigniers à la parcelle AE 103 |
| Parking Verstat | Parking (en face de la salle V. Pialat) |
| REPLACEMENTS | |
| Allée de Bardonnanche | Qui remplace Crêt de Bardonnanche (du Chemin du Levant à la parcelle AB 18) |
| Impasse de Bayard | Qui remplace Impasse de la Maladière (Route de Bayard à la parcelle AL56) |
| Route du Furan | Qui remplace la rue de la Tour (du carrefour de la RD11.1 - RD11.2 au carrefour RD11.2 à la rue de la Vignasse) |
| PROLONGEMENTS | |
| Chemin des Châtaigniers | Prolongement jusqu'à la parcelle AE 79 (Gaz) |
| Chemin de la Taillée | Prolongement jusqu'à la parcelle AI 40 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte les dénominations exposées ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux divers services publics.

Vote

Pour : 15

8. - REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE V. PIALAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°2-1-2016 du 4 janvier 2016, concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2016
- la délibération n°39-07-2016 du 26 juillet 2016, approuvant le marché des travaux.
- La délibération n° 1-1-2017 du 25 janvier 2017 concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2017
- Que cette réalisation est programmée sur 3 ans (2016-2017-2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 opération « Extension, construction et reconstruction de bâtiments communaux », la plus élevée possible.

Vote:

Pour : 15

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant d'un administré pour l'installation d'un nouveau lampadaire sur Route de Bayard. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête.

Monsieur Jean-Paul Cizeron indique que le programme voirie se poursuit. Chemin de Bellevue, Chemin de la Poudrière, Route de Vivert (1^{ère} partie jusqu'au pont, 2^{ème} partie avant d'accéder route de Peymartin), sera réalisé en 2018. Un appel d'offres sera lancé prochainement par Saint-Etienne Métropole.

Un aménagement sera réalisé en descendant du côté droit de la Montée du Bourg afin de sécuriser les habitations se situant en contre-bas.

Mme Stori a reçu un agent de l'UFCV pour recueillir des informations sur un éventuel temps de garderie extra-scolaire, le mercredi matin pour la rentrée de septembre 2018. Une vingtaine d'enfants au maximum seraient accueillis dans cette structure, ceci en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.